

# Prix d'Europe 2012

L'Académie de musique du Québec organise chaque année, au mois de juin, un concours en vue de l'attribution d'une bourse d'études, désignée sous le nom de Prix d'Europe. Ce concours a pour but d'encourager de jeunes musiciens à perfectionner leur art et de permettre au gagnant du Prix d'Europe de poursuivre ses études à l'extérieur du Québec.

## Les prix

**Le Prix d'Europe**, d'une valeur de 25 000\$, offert par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, est accordé par voie de concours au finaliste qui obtient le plus grand nombre de points.

**Quatre prix de 5 000\$ chacun**, offerts par la Banque TD, sont remis aux finalistes gagnants de chacune des catégories suivantes : chant, claviers, cordes, vents/percussions.

**Le Prix John Newmark**, d'une valeur de 4 000\$, offert conjointement par le fonds Les Amis de l'Art et Michel Bourda, est attribué à un des quatre finalistes gagnants dont les qualités musicales et esthétiques ont retenu l'attention du jury. Ce prix ne peut être attribué au lauréat du prix d'Europe.

**Le Prix Béatrice-Kennedy-Bourbeau**, d'une valeur de 2 000\$, est remis à un instrumentiste pour la meilleure interprétation d'une œuvre, tous styles confondus. Ce prix ne peut être attribué au lauréat du prix d'Europe.

**Le Prix Claire-Charbonneau-Clerk**, d'une valeur de 1 000\$, est offert à un chanteur ou à un pianiste dont les qualités techniques et musicales ont particulièrement retenu l'attention du jury. Ce prix ne peut être attribué au lauréat du prix d'Europe.

**Le Prix du Centre de musique canadienne**, d'une valeur de 750\$, est remis pour la meilleure interprétation d'une œuvre canadienne.

Le lauréat du Prix d'Europe se voit également offrir :

- un récital pour l'Association de Repentigny pour l'Avancement de la Musique (ARAM)
- un récital à la Chapelle Historique du Bon-Pasteur

## Les disciplines visées par le concours

Alto, basson, chant, clarinette, clavecin, contrebasse, cor, flûte traversière, guitare, harpe, hautbois, instruments anciens, ondes Martenot, orgue, percussions, piano, saxophone, trombone, trompette, tuba, violon, violoncelle. \* Pour les instrumentistes de jazz, voir le formulaire d'inscription jazz 2012.

## Déroulement du concours

**Préliminaire** : audition d'un disque compact d'une durée de 25 à 30 minutes par un jury formé de 3 membres choisis par l'Académie de musique du Québec.

**Demi-finale** : un récital de 50 à 55 minutes devant un jury composé de 5 membres choisis par le conseil d'administration de l'Académie de musique du Québec.

**Finale** : un récital de 30 à 40 minutes devant un jury composé d'au moins 5 membres choisis par le conseil d'administration de l'Académie de musique du Québec.

## Règlements du concours

- être âgé, au 1<sup>er</sup> juin 2012, d'au moins 18 ans et d'au plus 30 ans;
- être citoyen canadien ou immigrant reçu ;
- être domicilié au Québec depuis au moins 3 ans, au 1<sup>er</sup> juin 2012;
- n'avoir jamais obtenu le Prix d'Europe;
- s'inscrire au plus tard le 15 mars 2012, le cachet de la poste faisant foi.

Le comité des bénévoles offre l'hébergement aux candidats venant de l'extérieur de Montréal et qui en font la demande au moment de l'inscription (nombre de places limité, candidats seulement).

Au moment de l'inscription, le dossier du candidat doit être complet. Tout candidat doit joindre au formulaire d'inscription, dûment rempli en caractères d'imprimerie, les documents suivants :

1. un certificat de naissance établissant qu'il a l'âge requis pour participer au concours;
2. s'il y a lieu, une attestation qu'il est citoyen canadien et domicilié au Québec depuis 3 ans;
3. un curriculum vitae, une courte biographie (environ 125 mots) et une photographie récente de bonne qualité;
4. s'il y a lieu, les certificats d'études obtenus dans un Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec ou une université québécoise;
5. pour les **préliminaires**, un disque compact d'une durée de 25 à 30 minutes, incluant une œuvre de l'époque classique;
6. pour la **demi-finale**, un programme de récital d'une durée minimale de 50 minutes de musique, le tout n'excédant pas 55 minutes (les candidats doivent fournir le minutage exact de leur programme). Le jury se réserve le droit d'interrompre une prestation qui dépasse le minutage requis. Ce programme doit être composé d'œuvres variées quant aux styles, aux époques et aux compositeurs et doit obligatoirement inclure une œuvre d'un compositeur canadien. Cependant, aucune œuvre concertante ne sera acceptée. Le programme soumis par le candidat est définitif après le 1<sup>er</sup> mai;
7. l'annonce des candidats retenus pour la finale sera faite suite aux auditions de la demi-finale. Deux candidats seront choisis dans chacune des catégories suivantes : chant, cordes, claviers et vents/percussions pour participer à la finale. Le jury pourra exceptionnellement choisir de retenir 3 candidats dans une catégorie;
8. pour la **finale**, les candidats doivent a) présenter un mouvement de concerto ou une œuvre complète avec orchestre, b) une pièce au choix ne dépassant pas 15 minutes. Cette pièce au choix peut être prise dans le programme de la demi-finale. Pour les chanteurs, les candidats doivent a) présenter une ou plusieurs pièces au choix ne dépassant pas 15 minutes ; ces pièces peuvent être prises dans le programme de la demi-finale, b) air d'opéra ou œuvre pour voix et orchestre. Le programme soumis par le

- candidat pour la finale est d'une durée d'un maximum de 40 minutes et est définitif après le 1er mai.
9. un projet d'études, lequel devra être approuvé par le conseil d'administration de l'Académie de musique du Québec;
  10. un chèque certifié ou un mandat-poste au montant de 200\$ non remboursable. Toutefois, les candidats non retenus lors de l'audition du document audio, ainsi que ceux qui se désisteront avant le 15 avril, recevront un remboursement de 100\$.

Les candidats doivent être présents lors du dévoilement des finalistes et lors de la remise des prix.

Une tenue de ville est de rigueur pour tous les événements officiels du concours.

Tout candidat qui fournira de faux renseignements sera exclu du concours.

Les candidats acceptent, par leur inscription, de se soumettre à toutes les conditions du concours ainsi qu'aux décisions du jury qui sont finales et sans appel.

## **Le Prix d'Europe**

Le lauréat du Prix d'Europe reçoit une bourse de 25 000\$ qui lui est remise en deux (2) versements aux moments déterminés par l'Académie.

### **Le lauréat**

1. doit utiliser la bourse pour fins d'études musicales et de résidence à l'extérieur du Québec. Sauf circonstances exceptionnelles, la réalisation du projet doit être amorcée dans l'année de l'obtention de la dite bourse;
2. doit présenter un projet d'utilisation de la bourse, comportant des indications sur le lieu et l'objet d'études ainsi que les prévisions budgétaires concernant le coût des études musicales et les frais de séjour;
3. doit, au cours de son année d'études musicales, faire parvenir à l'Académie, aux dates déterminées par celle-ci, un rapport détaillé de ses études et de ses dépenses ; le deuxième versement de la bourse sera effectué à la suite du dépôt et de l'approbation de ce rapport.

Le lauréat du Prix d'Europe s'engage à mentionner ce prix dans ses outils et documents promotionnels (biographie, site web, programmes de concert, livret de disque, etc.) ainsi qu'auprès de ses diffuseurs et producteurs éventuels et ce, pour une période de cinq ans à partir de l'obtention du prix.